



## convocation pour un excès de vitesse qui a 2ans

Par **louis777§à**, le **20/06/2024** à **17:52**

bonjour j'ai été flashé le 22 décembre 2022 avec le véhicule de ma Grand-mère qui était décédée, j'ai donc refait les papiers mais le PV a quand même été envoyé à son adresse. et pas de nouvelle sauf aujourd'hui où je reçois une convocation par un OPJ qui me demande de me présenter pour cette infraction.

est-ce que je risque quelques choses ou pas concernant cette infraction?

cordialement

G.louis

Par **le semaphore**, le **21/06/2024** à **11:45**

Bonjour

Votre récit comporte des lacunes .

Le Véhicule fut-il intercepté et vous au volant ?

Ou contrôle par appareil automatique , et dans ce cas que venez-vous faire dans cette histoire si le certificat d'immatriculation du VL en cause n'est pas à votre nom ?

plusieurs a conduire dans votre famille , heritiers , amis ?

pourquoi ouvrez vous un courrier qui n'est pas a votre adresse de residence

avez vous contesté cette contravention ? a quel titre ?

a quel nom le CI actuellement ? votre adresse ou celle de votre defunte grand mere ?

qu'entendez vous refaire les papiers ?

votre grand mere titulaire du CI etait-elle decedé a la date de la contravention ?

pour que vous soyez convoqué en audition en rapport de cette contravention , quel courrier avez vous commis vers l'OMP en vous identifiant comme quoi ?

et pour ma part je ne peux poursuivre sur ce forum pour exciper un moyen de défense qu'en prenant connaissance de la contravention initiale , du certificat d'immatriculation et du certificat de deces au meme nom que le titulaire du CI a l'epoque de la contravention.

sachez que la prescription de la contravention est acquise au bout d'un an a compter du dernier acte de poursuite ou par le decés du mis en cause .